

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 3 MAI 2024

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 13
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation : 26 avril 2024.

Date de publication : 14 mai 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le trois mai à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Loïc COLTEL, Fabrice THERVILLE et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Laure SEYDOUX, Corinne MERLIN, Marie-France AULAS, Sophie DUMONTEL, Sonia BLONDEAU.

Excusé(es) : M. Bernard COTTIN a donné procuration à M. Loïc COLTEL, M. Dominique JOBARD a donné procuration à Mme Florence CHEVASSON, M. Bernard FAVRE a donné procuration à Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT, Mme Virginie THIVENT a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL, M. Benoît MEILHAC.

Absent(s) : M. Willy BONFY.

Secrétaire de séance : Mme Florence CHEVASSON.

Objet : 2024/0305/036 – *Participation des familles au transport scolaire.*

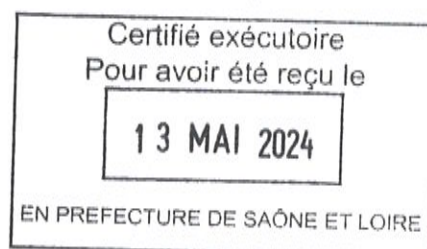
Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le transport scolaire est financé par Mâconnais Beaujolais Agglomération et par la commune.

Considérant le coût supporté par la commune, le Maire propose au Conseil municipal de reconduire le principe d'une participation financière forfaitaire des familles pour l'année scolaire 2024-2025, à hauteur de 19.13 € par famille (soit + 3%).

Après discussion sur le coût pour ce service ainsi que sur le pourcentage d'augmentation à appliquer, le conseil municipal délibère pour une augmentation de 3 % du coût de cette prestation.

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme
Le 13 mai 2024,
Le Maire, Robert LUQUET

